

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis, tenue le 21 septembre 2026, à 19 h 00, à l'édifice municipal situé au 403, rue Principale, à Piopolis, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Sont présents :

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #3 - Sébastien Lanctôt
Siège #4 - France Boily
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur Peter Manning, maire. Madame Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents ;

ATTENDU QUE les membres du conseil consentent unanimement à la tenue immédiate d'une séance extraordinaire afin de traiter d'un sujet nécessitant une décision urgente ;

ATTENDU QUE chacun des membres présents renonce aux formalités relatives à l'avis de convocation et consent à ce que les sujets indiqués à l'ordre du jour soient traités ;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée ouverte à 19h45.

2026-09-153

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

**1 - CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

**3.1 - MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA INC. - CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU Puits MUNICIPAL ET ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE**

3.2 - MANDAT - RÉHABILITATION DU Puits MUNICIPAL

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-09-154

3.1 - MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA INC. - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU Puits MUNICIPAL ET ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis est actuellement alimentée en eau potable par le puits municipal no 9 ;

ATTENDU QUE ce puits a connu des épisodes importants de baisse du niveau d'eau et présente des enjeux tant au niveau de la quantité que de la qualité de l'eau disponible ;

ATTENDU QUE les observations réalisées indiquent que les travaux de réhabilitation du puits existant pourraient ne pas permettre de régler la problématique de qualité de l'eau et qu'il est conséquemment souhaitable d'entreprendre les démarches visant l'aménagement d'un nouveau puits municipal ;

ATTENDU QUE Laforest Nova Aqua inc. a soumis à la Municipalité l'offre de services no 16616, datée du 24 août 2026, pour la réalisation des travaux préparatoires, la supervision de la construction d'un nouveau puits, la réalisation et la supervision des essais de pompage ainsi que la préparation d'une étude hydrogéologique et du formulaire AM168 requis pour le prélèvement d'eau ;

ATTENDU QUE les honoraires et dépenses prévus à cette offre de services totalisent 53 452,20 \$ avant taxes, incluant les frais de sous-traitance prévus ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services no 16616 de Laforest Nova Aqua inc., datée du 24 août 2026, et lui accorde le mandat pour la réalisation des phases I à V qui y sont décrites, pour un montant estimé de 53 452,20 \$ avant taxes, le tout conformément aux conditions prévues à ladite offre ;

QUE le conseil prend acte que ce mandat n'inclut pas les coûts de l'entrepreneur puisatier pour la construction du puits, ni la demande d'autorisation auprès du ministère, ni les plans et devis requis pour le raccordement du nouveau puits au réseau municipal, ces éléments devant faire l'objet de démarches ou de mandats distincts ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit imputée à la subvention du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-155

3.2 - MANDAT - RÉHABILITATION DU Puits MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis doit procéder à des travaux de réhabilitation et de nettoyage de son puits municipal afin d'en maintenir le bon fonctionnement et la capacité de production ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission

SOU002527, datée du 8 septembre 2026, présentée par R.J. Lévesque et Fils Itée;

ATTENDU QUE les travaux proposés comprennent notamment le retrait et la remise en place des équipements de pompage, l'inspection du puits par géo caméra avant et après les travaux, le traitement par injection d'air et d'eau sous pression, le nettoyage, la désinfection ainsi que des essais de pompage ;

ATTENDU QUE le montant estimé de la soumission s'élève à 33 800,00 \$ avant taxes, soit 38 861,55 \$ taxes incluses, et que la durée prévue des travaux est d'environ une semaine ;

ATTENDU QUE certaines quantités prévues à la soumission sont estimatives et que la facturation finale sera établie selon les quantités réellement requises pour l'exécution des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Gosselin
Appuyé par France Boily
Et résolu:

QUE le conseil municipal octroie à R.J. Lévesque et Fils Itée le mandat pour la réalisation des travaux de réhabilitation du puits municipal, conformément à la soumission SOU002527 du 8 septembre 2026, pour un montant estimé de 33 800,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense finale soit établie en fonction des travaux et des quantités réellement exécutés, conformément aux prix unitaires et taux prévus à la soumission ;

QUE tout travail supplémentaire non prévu à la soumission et entraînant une dépense additionnelle substantielle soit préalablement autorisé par la Municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la soumission ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit imputée à la subvention du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ont voté contre la résolution:

M. Sébastien Lanctôt
M. Maurice Bernier

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2026-09-156

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier

QUE la séance soit levée; il est 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire